



MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal

3 juin 2025



Ordre du jour

FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un nouveau serveur informatique
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de deux débroussailleuses
3. Admission en non-valeur de créances de restauration scolaire irrécouvrables
4. Approbation du plan de financement du projet de création de l'itinéraire de randonnée de Mongarros
5. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières
6. Reconduction du dispositif « repas à un euro » et révision de la grille tarifaire en vigueur



Ordre du jour (suite)

FONCTION PUBLIQUE

7. Signature d'une convention de mutualisation d'une formation Certibiocide et approbation des modalités de remboursement à la commune organisatrice

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

8. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

INTERCOMMUNALITÉ

9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre d'un accord local



Ordre du jour (suite et fin)

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial (Annule et remplace la délibération 03-2025 du 28 janvier 2025)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue st Jude (5AU36/37/38)



1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un nouveau serveur informatique

- Le **serveur informatique** de la mairie, installé en 2019, arrive **en fin de vie** et ne peut plus être reconditionné par le prestataire qui assure la maintenance du parc informatique.
- Proposition par la société EMP : fourniture, installation et paramétrage d'un serveur de type TERRA SERVER 3530 G5 (évolutif selon la date d'acquisition), garanti 48 mois avec onduleur pour **5 422,08 € HT** (6 506,50 € TTC).
- Le plan de financement HT pourrait donc s'établir comme suit :
 - Participation communale : 3 253,25 €
 - **Subvention départementale : 2 168,83 €** correspondant à 40% du montant HT de l'acquisition



1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un nouveau serveur informatique

Proposition:

APPROUVER l'acquisition d'un nouveau serveur informatique ;

APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux maximum de 40% du montant HT de la dépense ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de deux débroussailleuses

- Les devis les moins-disant proposés par les sociétés spécialisées en matériel horticole et agricole professionnel concernent :
 - L'acquisition d'une débroussailleuse STIHL thermique 24,1 cm³ à guidon avec tête autocut et couteau 4 dents pour un montant **430 € HT** (516 € TTC),
 - L'acquisition d'une débroussailleuse STIHL électrique 24,1 cm³ à guidon avec tête autocut + batterie et chargeur pour un montant **1 150 € HT** (1 380 € TTC).

Soit un montant total de **1 580 € HT** (1 896 € TTC).

- Le plan de financement HT pourrait donc s'établir comme suit :
 - Participation communale : 948 €
 - **Subvention départementale : 632 €** correspondant à 40% du montant HT de l'acquisition



2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de deux débroussailleuses

Proposition:

APPROUVER l'acquisition de deux débroussailleuses, l'une thermique, l'autre électrique en remplacement du matériel vieillissant non réparable ;

APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux maximum de 40% du montant HT de la dépense ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



3. Admission en non-valeur de créances de restauration scolaire irrécouvrables

- Le courrier de Monsieur le Trésorier du SGC de Carbonne en date du 24 juillet 2024 concernant une **demande d'admission en non-valeurs** de titres dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.
- Le montant de ces produits irrécouvrables, liés à des créances impayées, s'élève à **222,22 €** et concerne les titres suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2021	T-201	32,00 €
2021	T-310	25,00 €
2022	T-374	130,22 €
2022	T-442	17,00 €
2023	T-62	16,00 €
2023	T-361	2,00€



3. Admission en non-valeur de créances de restauration scolaire irrécouvrables

Proposition:

INSCRIRE les produits communaux dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeurs,

IMPUTER au compte 6541 du budget communal le montant de la dépense s'élevant à 222,22 €.



4. Approbation du projet de création d'un itinéraire de randonnée chemin de Mongarros

- Rappel: par convention triennale signée le 24 mars 2021, l'entreprise CASSIN TP s'était engagée à **aménager le chemin rural de Mongarros** en contrepartie du droit de passage qui lui était accordé pour l'évacuation des terres saines et non polluées des déblais de terrassement de ses chantiers vers la propriété de Monsieur SARRAMIAC.
- Cette **convention, arrivée à échéance le 24 mars 2024**, définissait également les droits et les obligations de toutes les parties et notamment un droit d'utilisation exclusif par les piétons et les véhicules non motorisés en dehors des périodes de rotation des camions de la société CASSIN TP.
- Le chemin rural de Mongarros étant aujourd'hui rendu à sa destination initiale, il est proposé de l'inclure dans une **boucle de randonnée d'environ 6 kilomètres**



4. Approbation du projet de création d'un itinéraire de randonnée chemin de Mongarros



Montant maximum TTC de 51 500 € correspondant à :

- Achat de terrains : 15 000 € TTC
- Frais d'actes : 4 500 € TTC
- Frais de bornage : 7 000 € TTC
- Travaux et aménagements : 25 000 € TTC

- Les dépenses ci-dessus peuvent faire l'objet d'aides financières de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Extrait du
Conseil Municipal
du 25 juin 2024

4. Approbation du projet de création d'un itinéraire de randonnée chemin de Mongarros

- Afin de rendre ce projet de chemin de randonnée opérationnel et potentiellement éligible au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, suite aux opérations de bornage réalisées il y a deux mois, il convient aujourd'hui **d'acquérir quelques emprises** privées situées sur le futur tracé, et d'engager des travaux visant à aménager et à sécuriser le parcours.

Proposition:

APPROUVER le projet global de création du chemin de randonnée de Mongarros tel que décrit ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



5. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne de l'itinéraire de randonnée du chemin de Mongarros

- Le Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)**.
- La commune souhaite que l'**itinéraire MONGARROS** qui traverse le territoire communal de Sainte-Foy-de-Peyrolières et Saint-Lys soit **inscrit au PDIPR**.
- Le **Département est le seul compétent pour décider** de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.
- Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de **solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental** et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.
- La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.



5. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne de l'itinéraire de randonnée du chemin de Mongarros

Proposition:

CREER l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé Chemin de Mongarros ;

DONNER son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire du chemin de Mongarros et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.



Extrait du
Conseil Municipal
du 25 juin 2024



4. Approbation du plan de financement du projet de création de l'itinéraire de randonnée de Mongarros

- Les travaux et aménagements prévus initialement pour un montant estimatif de 25 000 € TTC relevant de la compétence intercommunale et les projets d'acquisition et de bornage ayant également évolué, l'enveloppe maximale **à la charge de la commune** serait donc réévaluée à **19 601,60 € TTC** (18 307,34 € HT) détaillée comme suit :

✓ Achat de terrains :	11 836,00 € TTC (11 836 € HT)
✓ Frais d'actes :	2 200,00 € TTC (1 833,34 € HT)
✓ Frais de bornage :	5 565,60 € TTC (4 638 € HT)

- Le plan de financement du projet serait donc le suivant :
 - ✓ Part communale (autofinancement) : 12 307,34 € HT / 13 601,60 € TTC
 - ✓ Conseil Départemental de la Haute-Garonne (**subvention**) : **6 000 € HT/TTC**



4. Approbation du plan de financement du projet de création de l'itinéraire de randonnée de Mongarros

Proposition:

APPROUVER le projet modifié de création de l'itinéraire de randonnée de Mongarros ;

APPROUVER la nouvelle enveloppe financière d'un montant de 19 601,60 € TTC (18 307,34 € HT) allouée à ce projet ;

APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention de 6 000 € maximum dans la limite de 60% de la dépense engagée;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



8-1 Demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'aménagement, la gestion et la signalétique du sentier de randonnée « boucle de Mongarros » - commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières



Projet pouvant faire l'objet d'une aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne, conformément au **règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée**

En fonction de l'**intérêt départemental ou local** du parcours, l'aide financière peut atteindre :

- **60%** pour les **aménagements et la gestion des sentiers**
- **40%** pour la **signalétique d'interprétation**
- **50%** pour l'**acquisition d'éco-compteurs**
- **10% de bonification prévue** si le maître d'ouvrage obtient pour son itinéraire le label **Tourisme et Handicap** ou si le chantier est réalisé en faisant appel à l'insertion



OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL
Cœur de Garonne

Axe 4
Feuille de route touristique
(2020-2026)

Développer l'offre
d'itinérance et
positionner le territoire
comme destination
loisirs / nature





Le maître d'ouvrage du sentier de randonnée doit s'engager, en contrepartie à l'aide financière du Conseil Départemental, à :

- **Réaliser les travaux** dans le **respect de la réglementation environnementale** en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages
- **Entretenir au moins deux fois par an les itinéraires** dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur
- **Utiliser du bois PEFC** pour le mobilier et signalétique bois
- **Mettre le logo** du Conseil départemental sur l'ensemble des supports
- **Transmettre** à la Direction de la Transition Écologique les **données de fréquentation** réalisées



Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement, la gestion et la signalétique du sentier de randonnée « boucle de Mongarros » - commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières



Le sentier de randonnée Boucle de Mongarros

- Itinéraire de **6,1 km** sur la commune de **Sainte-Foy-de-Peyrolières**
- Liaison avec Saint-Lys le long des berges de la Galage
- **Acquisition de terrains par la commune pour permettre la continuité de l'itinéraire**
- **Connexion GR 86**
- Boucle d'intérêt départemental



Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement, la gestion et la signalétique du sentier de randonnée « boucle de Mongarros » - commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières



Investissements :

- ↳ Installation d'une **passerelle** pour mise en sécurité du sentier
- ↳ Pose de **3 panneaux « danger »** (traversées de route)
- ↳ Installation d'un **totem** avec **panneau d'information** au départ de la randonnée



Coût prévisionnel global du matériel :
7 535,90 € H.T

+ Valorisation du temps d'agents dédié à l'entretien du sentier : **488,00 €**



Panneau danger



Totem départ de rando



Panneau d'info départ



Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement, la gestion et la signalétique du sentier de randonnée « boucle de Mongarros » - commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières



Sentier de randonnée « boucle de Mongarros »

Plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant HT	Taux de subvention CD31	Montant subvention CD31	Reste à charge
Passerelle pour mise en sécurité	6 540,00 €	60%	3 924,00 €	2 616,00 €
Panneaux danger	198,00 €	60%	118,80 €	79,20 €
Support pour panneaux danger	105,93 €	60%	63,56 €	42,37 €
Panneau info départ	27,17 €	60%	16,30 €	10,87 €
Totem départ	664,80 €	60%	398,88 €	265,92 €
Entretien du sentier (forfait de 80 € par km)	488,00 €	60%	292,80 €	195,20 €
TOTAL H.T	8 023,90 €		4 814,34 €	3 209,56 €



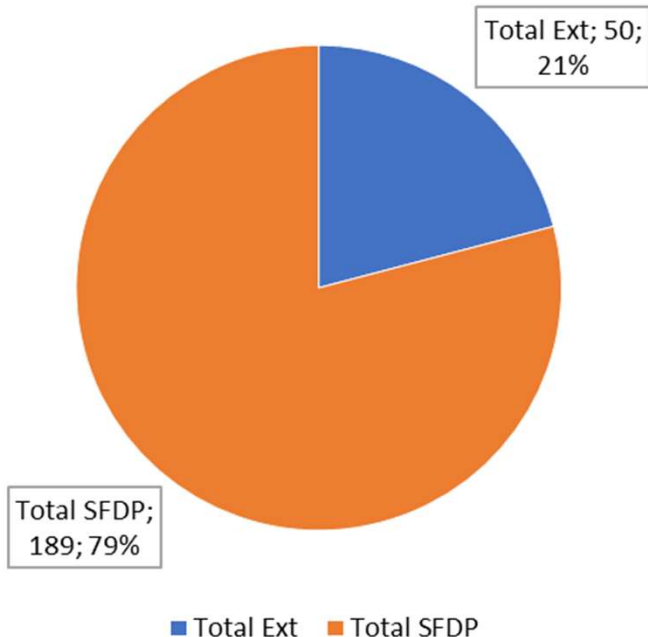
Extrait du
Conseil Communautaire
du 22 mai 2025



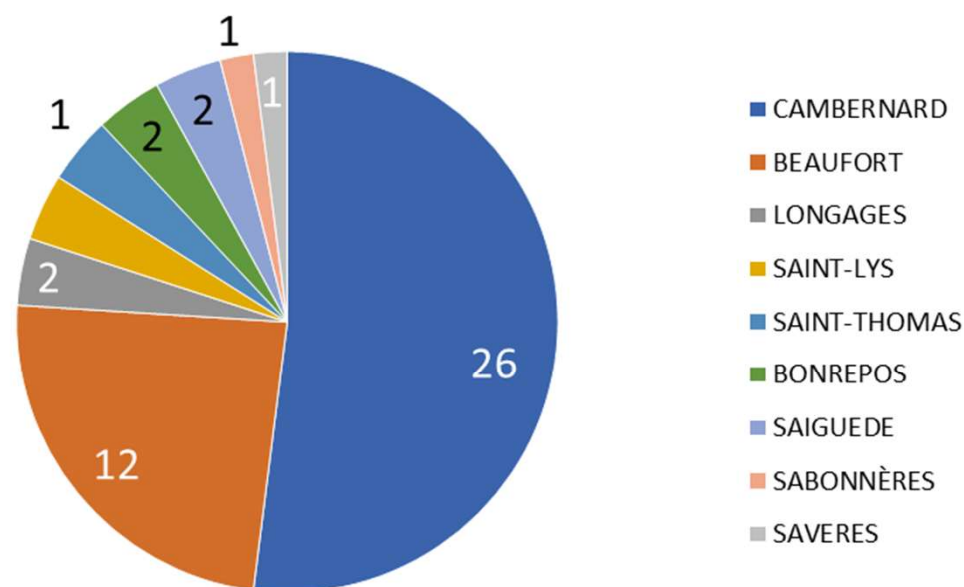
3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

239 Enfants à l'école primaire

Année scolaire
2023/2024



Répartition des enfants
des communes voisines



Extrait du
Conseil Municipal
du 30 avril 2024



3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

COUT MOYEN D'UN ELEVE A SAINTE FOY DE PEYROLIERES SUR 2022			
NOMBRE D'ELEVES EN SEPTEMBRE 2021 : 237			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2022		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2022	
Désignation des charges	Montant	Désignation	Montant
Caractère pédagogique et administratif	28 625 €	Remb. Assurance du personnel	19 841 €
Entretien et fonctionnement des locaux	28 266 €		
Energies (électricité, gaz, pellets)	38 931 €		
Charges de personnel	224 979 €		
TOTAL	320 801 €	TOTAL	19 841 €
Coût total pour 2022 :		300 960 €	
Montant à charge pour un élève :		1 270 €	



Extrait du
Conseil Municipal
du 30 avril 2024

3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

La loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les **dépenses d'entretien et de fonctionnement** relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par délibération N°45-2018 du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé la **participation des communes à 770 euros par élève** pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 le montant de cette participation n'a pas été augmentée.



3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Réviser ce montant pour l'année scolaire 2023-2024 afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses d'entretien et des frais de fonctionnement induits notamment par les **nouveaux services et les améliorations structurelles** liés à l'ouverture du nouveau complexe scolaire élémentaire Jules Ferry et par l'**inflation** qui affecte l'ensemble des dépenses fixes de la collectivité (personnels, fournitures, dépenses énergétiques...)

Proposition:

PORTER, Pour l'année scolaire **2023-2024**, la participation des communes pour les élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 1 270 € par élève et par an

AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées

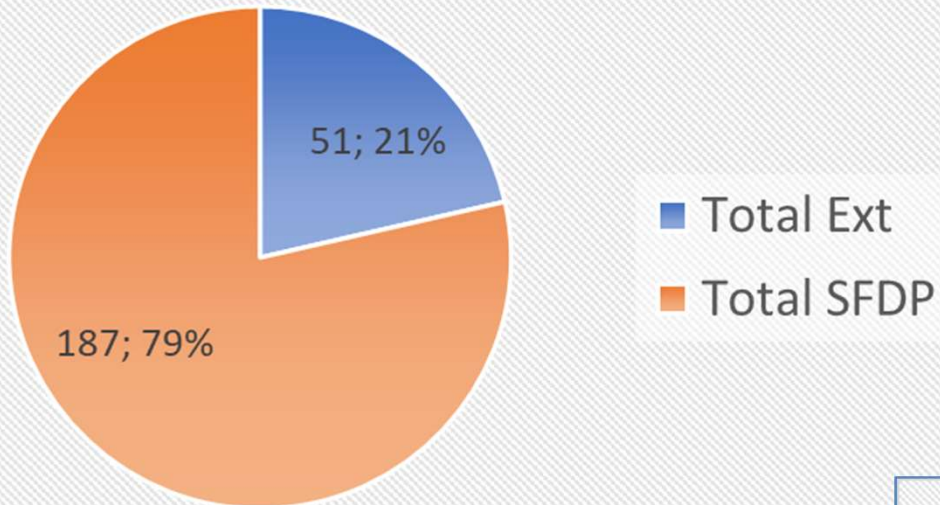
DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.



Extrait du
Conseil Municipal
du 30 avril 2024

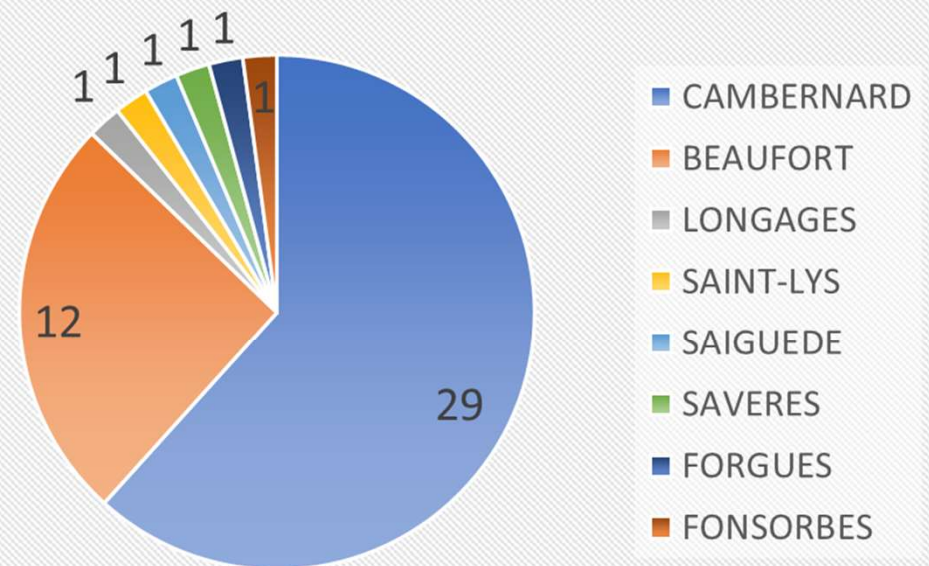
5. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

238 Enfants à l'école primaire



Année scolaire
2024/2025

Répartition des enfants
des communes voisines



5. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Proposition:

MAINTENIR, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation des communes pour les élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 1 270 € par élève et par an ;

AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées ;

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.



1. Reconduction du dispositif « repas a un euro » et maintien de la grille tarifaire en vigueur

- Rappel: délibération 63-2020 du 15 décembre 2020 instaurant à compter du 01/01/2021 la **tarification sociale des repas** servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et modifiant la grille tarifaire de restauration scolaire.
- Aujourd'hui que ce dispositif dont le terme était initialement fixé dans la délibération au 31 août 2022 est prolongé et qu'il convient de **renouveler la convention signée avec l'état** pour continuer à percevoir l'aide forfaitaire de 3 euros par repas.

Maternelle

QF<199€	1,00 €
QF 200€ à 399€	1,00 €
QF 400€ à 599€	1,00 €
QF 600€ à 899€	1,00 €
QF 900€ à 1299€	3,47 €
QF > 1300€	3,71 €

Elémentaire

QF<199€	1,00 €
QF 200€ à 399€	1,00 €
QF 400€ à 599€	1,00 €
QF 600€ à 899€	1,00 €
QF 900€ à 1299€	3,69 €
QF > 1300€	3,95 €

Adulte

4,02 €



Extrait du
Conseil Municipal
du 14 juin 2022

1. Reconduction du dispositif « repas a un euro » et maintien de la grille tarifaire en vigueur

Proposition:

MAINTENIR, à compter du 01/09/2022, la tarification à 1 euro pour les tranches inférieures au QF de 900€ des repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention et à signer tous les documents relatifs à prolongation de ces mesures et des aides de l'Etat,



Extrait du
Conseil Municipal
du 14 juin 2022

6. Reconduction du dispositif « repas à un euro » et révision de la grille tarifaire en vigueur

- Le **nouveau Quotient Familial (QF)** à prendre en compte pour continuer à bénéficier de ce dispositif devant être dorénavant **inférieur ou égal à 1 000 €**,
- A l'occasion du renouvellement de cette convention, proposition de réviser la grille tarifaire pour satisfaire à ces nouvelles obligations, **pour tenir compte de l'évolution des revenus des familles** et pour continuer à percevoir l'aide forfaitaire de 3 € par repas.

Maternelle

QF ≤ 1 000 €	1,00 €
QF 1 001 € à 1399 €	3,47 €
QF ≥ 1400 €	3,71 €

Elémentaire

QF ≤ 1 000 €	1,00 €
QF 1 001 € à 1399 €	3,69 €
QF ≥ 1400 €	3,95 €

Adulte

4,02 €



6. Reconduction du dispositif « repas à un euro » et révision de la grille tarifaire en vigueur

- La commune étant toujours éligible à la fraction « péréquation » de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire permettrait à la commune de **continuer à percevoir l'aide de l'Etat de 3€** par repas et par enfant (subventions versées tous les quadri trimestres) pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 1 000€.
- Au titre de la **loi EGalim**, cette aide pourra par ailleurs être **majorée de 1 € supplémentaire par repas** dès lors que la commune se sera inscrite sur le site « Ma cantine » et qu'elle s'engagera à opérer un suivi des achats, avec au moins 50% de produits durables et de qualité (dont bio) avec un taux d'au moins 20% de produits bio proposés et à télédéclarer dès 2026 les données d'achat sur l'application dédiée.

Loi EGalim : loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.



6. Reconduction du dispositif « repas à un euro » et révision de la grille tarifaire en vigueur

Proposition:

APPROUVER, à compter du 01/09/2025, la tarification à un euro des repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires pour un QF est inférieur ou égal à 1 000€ telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires et à signer tous les documents relatifs à prolongation de ces mesures et des aides de l'Etat ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'engagement de la commune au titre de la loi EGAlim.



7. Instauration Signature d'une convention de mutualisation d'une formation Certibiocide et approbation des modalités de remboursement à la commune organisatrice

Contexte: la crise de la Covid-19 a conduit à une utilisation accrue des produits désinfectants par les professionnels pour lutter contre le virus responsable de la pandémie.

- Le 4e **Plan National Santé Environnement** prévoit depuis 2021 une **formation améliorée** des professionnels de la propreté afin de favoriser un **usage raisonné des désinfectants**, renforcée par l'arrêté du 23 janvier 2023 instaurant un Certibiocide décliné en trois catégories.
- La **formation spécifique « Certibiocide désinfectants »**, obligatoire et valable 5 ans, a été organisée par la commune de Lherm pour ses agents, avec une proposition de **mutualisation** aux autres communes de l'intercommunalité Cœur de Garonne.



7. Instauration Signature d'une convention de mutualisation d'une formation Certibiocide et approbation des modalités de remboursement à la commune organisatrice

- Cinq communes ont participé à cette initiative, permettant la formation de huit agents via l'organisme MT Formation pour un coût global réparti entre elles.

COMMUNES	Nombre d'agents	Prix
BERAT	2	217.50€
LE FOUSSERET	2	217.50€
LHERM	2	217.50€
MARTRES-TOLOSANE	1	108.75€
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	1	108.75€



7. Instauration Signature d'une convention de mutualisation d'une formation Certibiocide et approbation des modalités de remboursement à la commune organisatrice

Proposition:

APPROUVER la procédure de formation mutualisée mise en place par les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à rembourser, après réception de l'avis de sommes à payer, la somme de 108,75€, correspondant à la formation Certibiocide de la responsable du service entretien-restauration, à la commune de Lherm ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



8. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

Tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées **avant le 1^{er} janvier 2003**).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2025, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **six noms**.



9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre d'un accord local

CONTEXTE LÉGISLATIF

- **Article L5211-6-1 du CGCT**: fixe le **nombre** et la **répartition des sièges** au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre



La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités distinctes :

- ✓ Par application des règles de **droit commun**
- ou*
- ✓ Par **accord local**



Les communes doivent se prononcer par **délibération uniquement** si le choix est fait de l'accord local. Pour les règles de droit commun, aucune délibération n'est nécessaire.



Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.



9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre d'un accord local



Le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition par commune membre sera constaté par **arrêté préfectoral** au plus tard le **31 octobre 2025**. Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.



Sièges initiaux (art. L.5211-6-1 CGCT) : 69

Droit commun : **75 sièges** (77 sièges en 2020)

Accord local (+25% sièges initiaux) : **86 sièges max.** (87 sièges en 2020)

Possibilités : 8 accords de 69 à 75 et 86



9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre d'un accord local

	Population municipale	Répartition sièges après application de la plus forte moyenne	Sièges supplémentaires attribués aux communes ne disposant pas de siège	Droit commun 2026	Accord local 2026
CAZERES	4818	6	0	8	8*
LHERM	3849	5	0	6	7
RIEUMES	3564	5	0	5	7
BERAT	3079	4	0	5	5
MARTRE-TOLOSANE	2388	3	0	4	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	3	0	3	4
LE FOUSSERET	1875	2	0	3	3
BOUSSENS	1108	1	0	1	2
POUCHARRAMET	968	1	0	1	2
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	1	0	1	2
MONDAVEZAN	899	1	0	1	2
PALAMINY	772	1	0	1	2
GRATENS	763	1	0	1	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	0	1	1	2
CAMBERNARD	496	0	1	1	1
BEAUFORT	479	0	1	1	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	0	1	1	1
LE PLAN	434	0	1	1	1
POUY-DE-TOUGES	432	0	1	1	1
COULADERE	413	0	1	1	1
PLAGNOLE	333	0	1	1	1
SAINT MICHEL	310	0	1	1	1
LAUTIGNAC	247	0	1	1	1
FRANCON	239	0	1	1	1
SANA	239	0	1	1	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	0	1	1	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	0	1	1	1
FORGUES	217	0	1	1	1
SAVERES	213	0	1	1	1
LAHAGE	205	0	1	1	1

	Population municipale	Répartition sièges après application de la plus forte moyenne	Sièges supplémentaires attribués aux communes ne disposant pas de siège	Droit commun 2026	Accord local 2026
LAHAGE	205	0	1	1	1
MAURAN	203	0	1	1	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	0	1	1	1
MONTBERAUD	195	0	1	1	1
LE PIN-MURELET	166	0	1	1	1
MONTOUSSIN	130	0	1	1	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	0	1	1	1
SAINT-ARAILLE	125	0	1	1	1
SENARENS	118	0	1	1	1
MONTGRAS	115	0	1	1	1
SAJAS	105	0	1	1	1
CASTIES-LABRANDE	95	0	1	1	1
PLAGNE	95	0	1	1	1
MONES	88	0	1	1	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	0	1	1	1
LESCUNS	74	0	1	1	1
FUSTIGNAC	71	0	1	1	1
POLASTRON	64	0	1	1	1
MONTASTRUC-SAVES	63	0	1	1	1
TOTAL	35 091	34	35	75	86

* 1 siège de moins / 2020



9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre d'un accord local

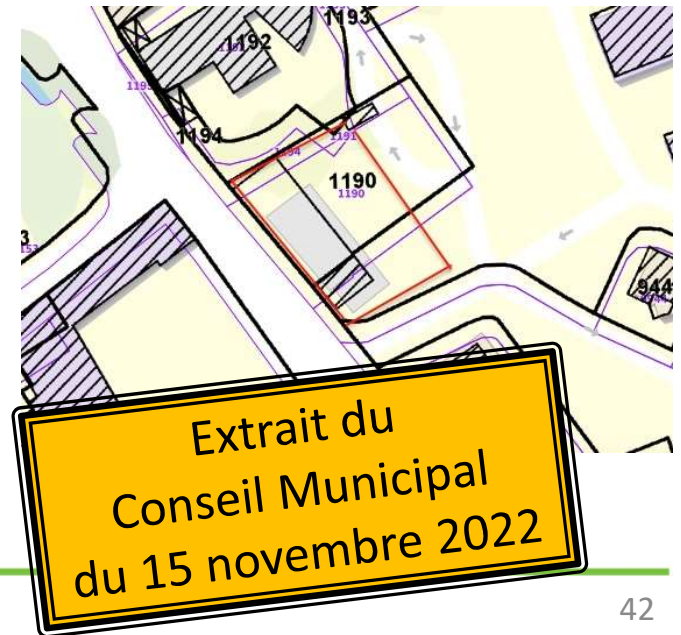
Proposition:

APPROUVER le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Cœur de Garonne proposés



3. Ancien bâtiment du service technique : Approbation de la vente du terrain nu

- L'ancien local désaffecté du service technique sera démoli pour des questions de sécurité.
- Il convient de se prononcer aujourd'hui sur le devenir du terrain nu issu pour partie des parcelles B 1190 et B947 d'une contenance totale de **532 m²**.
- La commune n'ayant aucun projet particulier sur ce terrain constructible et desservi par tous les réseaux, il est proposé de le mettre en vente au prix de **91 091 € TTC** (76 076 € HT).
- Le prix de vente susmentionnée est cohérent avec l'avis rendu le 26 juillet dernier par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a estimé la valeur vénale de ce terrain à 130 € HT du m² avec une marge dite de négociation de 10 %.



3. Ancien bâtiment du service technique : Approbation de la vente du terrain nu

Une attention particulière sera portée sur la nature du projet de construction déposé par le **futur acquéreur qui devra participer à la redynamisation économique et démographique du centre-bourg.**

Proposition:

APPROUVER, conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 26 juillet 2022, la vente du terrain nu issu pour partie des parcelles B1190 et B947 d'une contenance totale de **532 m2 au prix de 91 091 € TTC**,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.



5. Vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique : Délibération complémentaire fixant les modalités de mise en vente et la nature des projets immobiliers attendus

- Ce terrain n'ayant pour l'heure fait l'objet d'aucune proposition concrète d'acquisition, il est proposé de **mandater une agence immobilière pour accompagner la commune dans son projet de cession** et de fixer la nature des projets attendus sur ce terrain.
- La nature du projet de construction déposé par le futur acquéreur qui devrait participer à la redynamisation économique et démographique du centre-bourg.
- Toute offre d'acquisition au prix qui ne respecterait pas les conditions précitées serait ainsi refusée par la commune sans autre justification que celles qui précèdent.



5. Vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique : Délibération complémentaire fixant les modalités de mise en vente et la nature des projets immobiliers attendus

Proposition:

APPROUVER, la mise en vente du terrain nu de l'ancien bâtiment du service technique par une agence immobilière,

VALIDER les conditions suspensives impérieuses de dépôt préalable d'un permis de construire d'une surface commerciale alimentaire ou d'un projet mixte alliant surface commerciale alimentaire et habitat, avant la signature de l'acte authentique,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente et à la mise en œuvre des conditions suspensives impérieuses telles qu'énoncées ci-dessus.



3. Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial

- Depuis le dernier conseil municipal, des **porteurs de projet se sont déclarés intéressés pour acquérir**, sous conditions suspensives, le terrain viabilisé au prix demandé en vue de la construction d'un local commercial et de sa mise en location auprès d'un grand groupe de distribution.
- Cet achat sera par ailleurs **conditionné par l'engagement de la société CARREFOUR** à louer ledit bâtiment et par l'acceptation du permis de construire déposé pour ce projet.
- Afin d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches bancaires, juridiques et administratives, il convient aujourd'hui de **s'engager formellement sur le principe de vente du terrain susvisé**.
- Dans le cas d'un désistement du groupement d'acquéreur ou d'un détournement du projet initial en un projet contraire aux objectifs de développement commercial souhaité par la commune, le terrain sera remis en vente.



3. Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial

Proposition:

APPROUVER le principe de la vente du terrain viabilisé de l'ancien service technique aux porteurs de projet constitués en groupement et représentés par Monsieur Yohan DE FARIA, Madame Jennifer BEAUCHAMPS, Monsieur Maxime MERLET et Madame Léa LOZANO au prix de 91 291 € TTC

APPROUVER les conditions suspensives de la vente telles que relatées ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches rendues nécessaires par cette proposition d'acquisition

.



10. Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial (Annule et remplace la délibération 03-2025 du 28 janvier 2025)

- Les porteurs de projet initiaux se sont désistés mais de **nouveaux investisseurs se sont déclarés intéressés** pour acquérir, toujours sous conditions suspensives, le terrain viabilisé au prix demandé en vue de la construction d'un double local commercial dont une partie sera proposée à la **location à un grand groupe de distribution** et l'autre sera utilisé à titre privé pour le **transfert d'une officine pharmaceutique**.
- Cet achat sera également **conditionné par l'engagement de la société CARREFOUR** à louer ledit bâtiment et par l'acceptation du permis de construire déposé pour ce projet.
- Afin d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches bancaires, juridiques et administratives, il convient aujourd'hui de **s'engager formellement sur le principe de vente du terrain susvisé**.

Dans le cas d'un désistement du groupement d'acquéreur ou d'un détournement du projet initial en un projet contraire aux objectifs de développement commercial souhaité par la commune, le terrain sera remis en vente.



10. Délibération de principe autorisant la vente du terrain de l'ancien service technique pour un projet à caractère commercial (Annule et remplace la délibération 03-2025 du 28 janvier 2025)

Proposition:

ANNULER la délibération 03-2025 du 28 janvier 2025 ;

APPROUVER le principe de la vente du terrain viabilisé de l'ancien service technique à Madame Léa RAMOS et à Monsieur Alphonse DE FORAS au prix de 91 291 € TTC ;

APPROUVER les conditions suspensives de la vente telles que relatées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches rendues nécessaires par cette proposition d'acquisition.



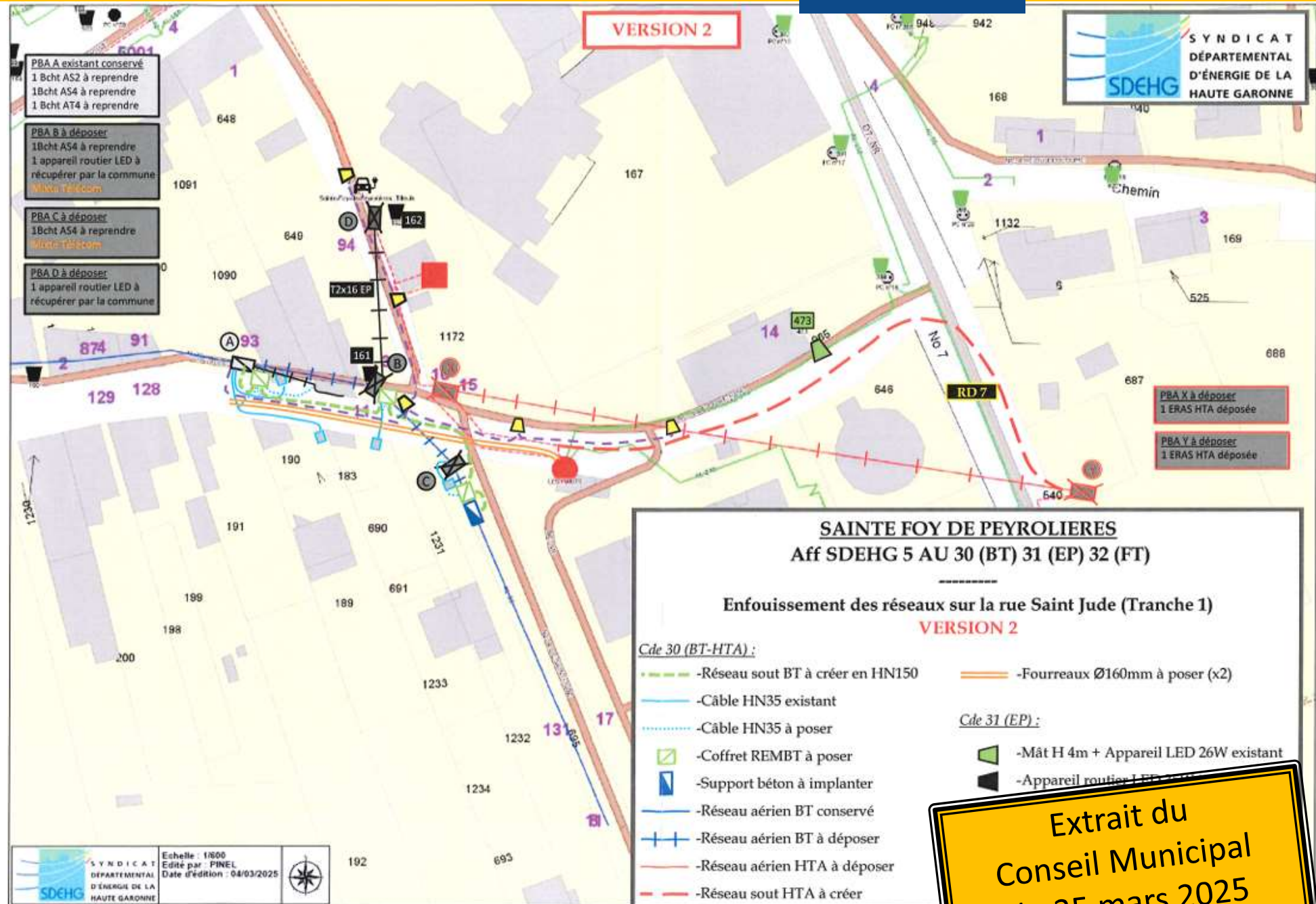
10. Effacement des réseaux HTA, Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunication de la rue Saint-Jude



Extrait du
Conseil Municipal
du 25 mars 2025

10. Effacement des réseaux HTA, Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunication de la rue Saint-Jude

Tranche 1



10. Effacement des réseaux HTA, Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunication de la rue Saint-Jude

Tranche 1



10. Effacement des réseaux HTA, Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunication de la rue Saint-Jude

Tranche 1

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 65 168€, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

Pour la partie électricité :

- | | |
|---|----------------|
| • Montant HT | 106 150€ |
| • Part SDEHG | 68 000€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 45 994€ |

Pour la partie éclairage public :

- | | |
|---|----------------|
| • Montant HT | 33 000€ |
| • Part SDEHG | 15 675€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 19 174€ |

Extrait du
Conseil Municipal
du 25 mars 2025

Les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **17 875€**.

Proposition:

APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire.

COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée en section de fonctionnement du budget communal.

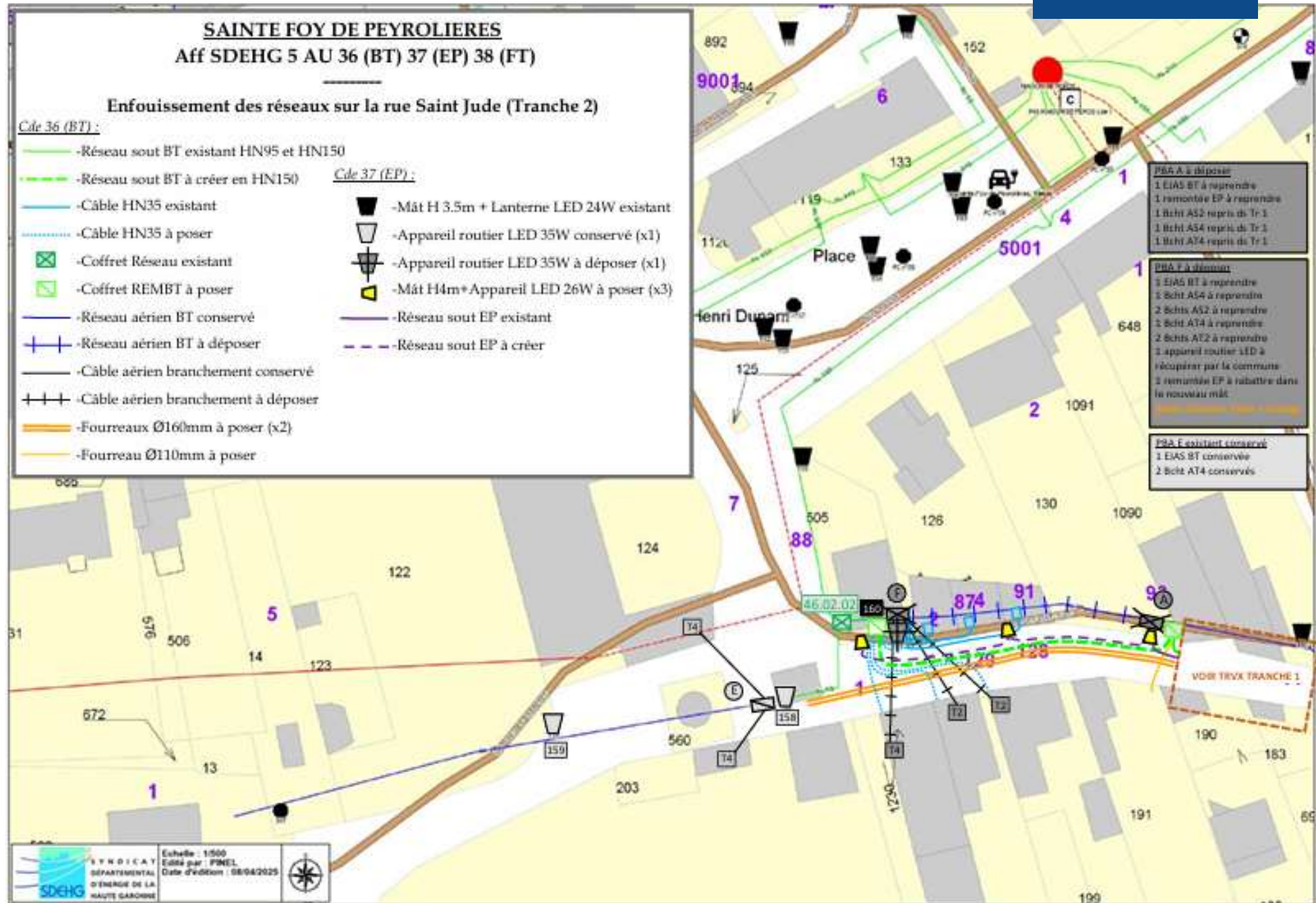
AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication.



Extrait du
Conseil Municipal
du 25 mars 2025

11. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue st Jude (5AU36/37/38) Tranche 2



11. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue st Jude (5AU36/37/38) **Tranche 2**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 29 462€, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

Pour la partie électricité :

- Montant HT 57 750€
- Part SDEHG 46 200€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) **14 510€**

Pour la partie éclairage public :

- Montant HT 25 850€
- Part SDEHG 12 925€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) **14 952€**

Les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **31 625€**.

11. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue st Jude (5AU36/37/38) **Tranche 2**

Proposition:

APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire.

COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée en section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication.



Prochains conseils

- ✓ **Mardi 30 septembre 2025**
- ✓ **Mardi 18 novembre 2025**



Prochaines réunions

- **Prochains bureaux:**
 - ✓ 19 juin 2025
 - ✓ 4 septembre 2025
 - ✓ 2 octobre 2025
 - ✓ 6 novembre 2025
 - ✓ 4 décembre 2025



- **Prochains conseils communautaires:**

✓ Jeudi 3 juillet 2025	Cazères
✓ Jeudi 18 septembre 2025	Rieumes
✓ Jeudi 16 octobre 2025	Le Fousseret
✓ Jeudi 20 novembre 2025	Cazères
✓ Mardi 16 décembre 2025	Rieumes

